

Commune de Sauviat



# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

**D.I.C.R.I.M.**

<b>Le mot du Maire</b>	<b>Page 1</b>
<b>Le Risque inondation</b>	<b>Page 2</b>
<b>Le Risque séisme</b>	<b>Page 7</b>
<b>Le Risque évènements climatiques exceptionnels</b>	<b>Page 10</b>
<b>Le Risque rupture de barrage</b>	<b>Page 12</b>
<b>Le Risque feux de forêts</b>	<b>Page 14</b>
<b>Le Risque transport de matières dangereuses</b>	<b>Page 16</b>
<b>L'Alerte</b>	<b>Page 18</b>
<b>Les Contacts utiles</b>	<b>Page 19</b>

# LE MOT DU MAIRE



La commune de Sauviat s'étend sur 1 600 hectares situés entre 320 et 580 m d'altitude. Elle compte 35 hameaux. Au dernier recensement de la population (2011), 535 personnes habitent notre charmante commune.

Sauviat dépend du Canton de Courpière et fait partie de la Communauté de Commune du Pays de Courpière (CCPC).

Dans chaque commune, le maire a le devoir et le mérite de veiller à la sécurité des habitants.

Dans ce but, et selon la réglementation en vigueur, ce document vous informe des risques majeurs identifiés sur notre commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement exceptionnel.

Les risques majeurs concernant notre commune sont :

- Le risque inondation
- Le risque séisme
- Le risque évènements climatiques exceptionnels
- Le risque rupture de barrage
- Le risque feux de forêts
- Le risque transport de matières dangereuses

En espérant vivement que nous n'ayons jamais à déplorer ce genre de catastrophes sur notre commune, où il fait bon vivre.

Cordialement.

Paul PERRIN - Maire



# RISQUE INONDATION

## Sommaire

1. Définition du risque inondation
2. Caractéristiques du risque inondation
  - a) La rivière DORE
  - b) Hydrologie
  - c) Les crues historiques
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat  
La prévision des crues
4. Les mesures de prévention et de sauvegarde
  - a) L'alerte
  - b) Que faire en cas d'inondation ?
  - c) Les mesures de gestion de crise
5. Références bibliographiques



## 1. Définition du risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée ou non. Les flots peuvent avoir des hauteurs et des vitesses très variables. Ce phénomène peut être dû à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué soit par des pluies importantes et durables pouvant être aggravées à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges, soit à des phénomènes pluvieux, brefs, soudains et très intenses ( orages ).

Il existe plusieurs types d'inondations :

Les inondations de plaines  
 Les inondations torrentielles  
 Les ruissellements urbains

## 2. Caractéristiques du risque inondation

### a) La rivière DORE

La **Dore** est une rivière longue d'environ 134 km et est l'un des trois principaux affluents de l'[Allier](#) (avec la [Sioule](#) et l'[Alagnon](#)), dont le bassin est situé, pour sa majeure partie, dans le département du [Puy-de-Dôme](#). Elle y prend sa source et se jette sur la rive droite de l'[Allier](#) quelques centaines de mètres avant la frontière du département du même nom.

Sa vallée sépare les monts du [Forez](#), à l'est, et les monts du [Livradois](#), à l'ouest. Sa source officielle se trouve sur le territoire de [Saint-Bonnet-le-Bourg](#), au lieu-dit « Bois de Berny », à une altitude de 1065 m. Elle est d'abord appelée *ruisseau de Berny* puis *ruisseau d'Aubianges* avant de prendre son nom définitif à son arrivée sur le territoire de [Doranges](#). Sa pente moyenne est de six pour mille.

Elle traverse [Ambert](#) à l'écart de son bourg et [Courpière](#) juste en dehors de son centre historique, et passe de plus à proximité immédiate de [Sauviat](#), [Néronde](#), [Peschadoires](#), [Thiers](#), [Noalhat](#), [Dorat](#) et [Puy-Guillaume](#). Son confluent avec l'[Allier](#) se trouve à la hauteur de [Ris](#) en amont de [Saint-Yorre](#) (près de [Vichy](#)) et en aval de [Puy-Guillaume](#).

Ses principaux affluents sont :

la [Dolore](#) (rive gauche)  
 la [Faye](#) (rive droite)  
 le [Couzon](#) (rive droite)  
 La [Durolle](#)

## b) Hydrologie

Le débit moyen annuel de la Dore, calculé sur 17 ans à Dorat (de 1991 à 2007), est de 20,0 m<sup>3</sup> par seconde pour une surface de bassin de 1523 km<sup>2</sup>. La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit, avec des crues hiver-printemps de 26,0 à 31,4 m<sup>3</sup>, de décembre à avril inclus et maximales en février, et un étiage de fin d'été-début d'automne, de juillet à septembre, caractérisé par une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 5,09 m<sup>3</sup> au mois d'août.

À l'étiage le VCN3 peut chuter jusque 0,82 m<sup>3</sup>, en cas de période quinquennale sèche, soit 820 litres par seconde, ce qui n'est pas trop sévère, et normal comparé à la moyenne des cours d'eau du bassin de la Loire.

Quant aux crues, elles peuvent être importantes, mais sans trop d'excès comme c'est souvent le cas des affluents occidentaux de la Loire ou, pire, des cours d'eau cévenols. Les QIX 2 et QIX 5 ou débits calculés de crue biennale et quinquennale valent respectivement 190 et 250 m<sup>3</sup> par seconde. Le QIX 10 ou débit calculé de crue décennale est de 300 m<sup>3</sup> par seconde, le QIX 20 de 340 m<sup>3</sup>, tandis que le QIX 50 n'a pas été calculé faute de durée d'observation suffisante pour le déterminer valablement.

Le débit instantané maximal enregistré à Dorat durant cette période, a été de 356 m<sup>3</sup> par seconde le 17 avril 2005, tandis que le débit journalier maximal enregistré était de 296 m<sup>3</sup> par seconde le 3 décembre 2003. Si l'on compare la première de ces valeurs à l'échelle des QIX de la rivière, l'on constate que cette crue était d'ordre vicennal, et donc guère exceptionnelle.

La lame d'eau écoulée dans le bassin de la Dore est de 415 millimètres annuellement, ce qui est relativement élevé en France et nettement supérieur à la moyenne d'ensemble du bassin versant de la Loire (243 millimètres). Le débit spécifique (Qsp) se monte à 13,1 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

## c) Les crues historiques

Date	Rivière concernée	Débits mesurés secteur confluence Dore / Allier Q instantané m <sup>3</sup> / s	Observations
Novembre 1628	Dore		Dégâts au village de la Valette
Mai 1790	Dore	<b>888 m<sup>3</sup>/s</b>	<b>Incertitudes sur les débits</b>
Novembre 1790	Dore		Nombreuses maisons détruites et destruction du pont en pierres de Courpière
Juillet 1842	Dore		Destruction du pont en bois
Octobre 1846	Dore	343 m <sup>3</sup> /s	Dégâts au village des Arnauds, nouvelle destruction du pont en bois
Septembre 1866	Dore	408 m <sup>3</sup> /s	
Mars 1927	Dore		
Octobre 1943	Dore	<b>508 m<sup>3</sup>/s</b>	<b>Crue de référence centennale, mais peu de renseignement du fait de la période de guerre</b>
Août 1968	Dore et Couzon	65 m <sup>3</sup> /s (Couzon)	Crue torrentielle, dégâts au lieu-dit les Planches
Juillet 1977	Couzon	78 m <sup>3</sup> /s (Couzon)	
Mars 1988	Dore	<b>389 m<sup>3</sup>/s</b>	<b>Crue de référence trentennale</b>
Juin 1992	Couzon	74 m <sup>3</sup> /s (Couzon)	

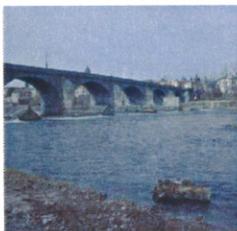
Source : Atlas des zones inondables de la Dore, laboratoire des Ponts et Chaussées <http://www.prim.net>

## 3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- Repérage des zones avec enjeu soumises à aléa
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées (prise en compte dans les PPRI)
- Alerte : en cas de danger, le Préfet prévient les maires, les forces de l'ordre et les services de secours qui transmettent les consignes nécessaires aux populations et prennent les mesures de protection immédiate
- Elaboration et, si besoin est, mise en œuvre de plans de secours spécialisés
- Information de la population (DDRM, Porté à connaissance)

## La prévision des crues

### La surveillance de la montée des eaux la Dore



La Dore bénéficie d'une surveillance par le Service de Prévision des Crues basé à la Direction Départementale du Puy de Dôme. Ce service a pour mission d'assurer la vigilance et la prévision des crues sur le périmètre réglementaire, ce qui consiste à surveiller d'écoulement de la rivière, et en partie à suivre les prévisions météorologiques. Le service de prévision des crues fournit les données relatives aux crues dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mises en place par le préfet.

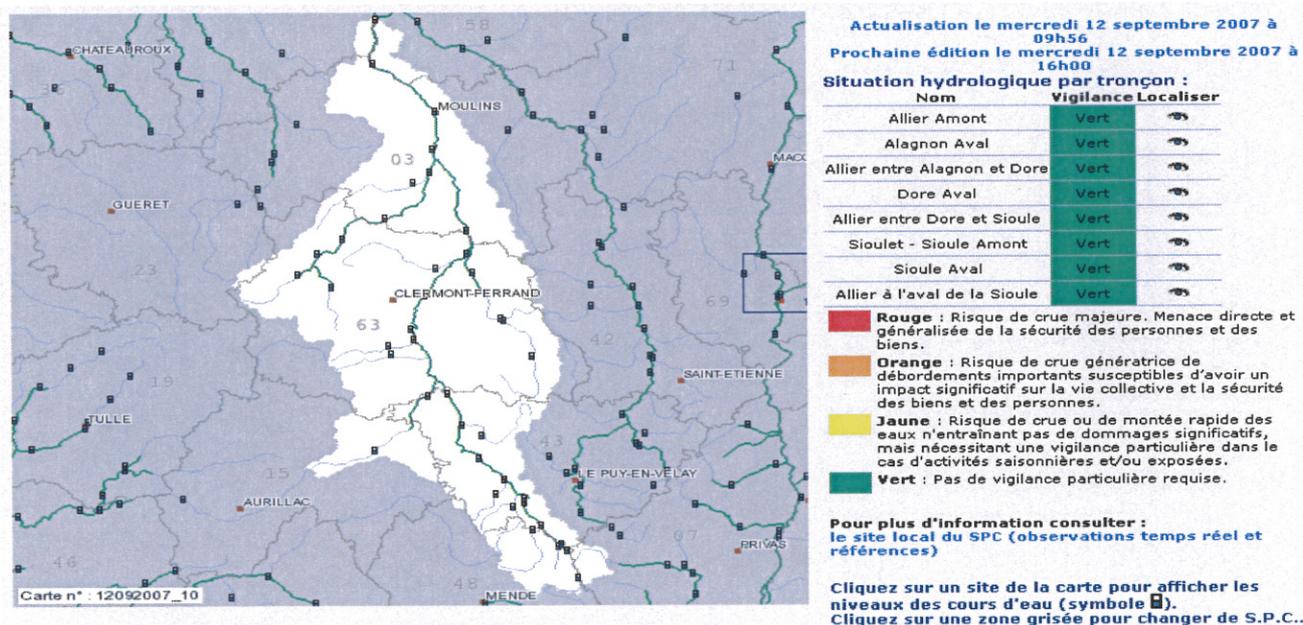
Les informations sur les crues sont diffusées par ce service sur le site internet national

VIGICRUES <http://vigicrues.ecologie.gouv.fr/>,

et sur le site local INFOCRUES sur le site internet de la DDT du Puy-de-Dôme [http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=306](http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=306).

Depuis juillet 2006, à l'instar de la vigilance météorologique, une vigilance crue a été mise en place. Ainsi, deux fois par jour, une carte de vigilance est émise (accessible sur le site internet) :

Exemple :



Mesure des hauteurs d'eau et des débits à Giroux Faye et Dorat

Remarque : l'intervention du SPC Allier est réglementée au travers du RIC (Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues, disponible sur le site de la DDT à la rubrique SPC). Ce règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues explique le fonctionnement du SPC et apporte des informations sur le bassin versant couvert au travers de sa mission.

## 4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

### a) L'alerte

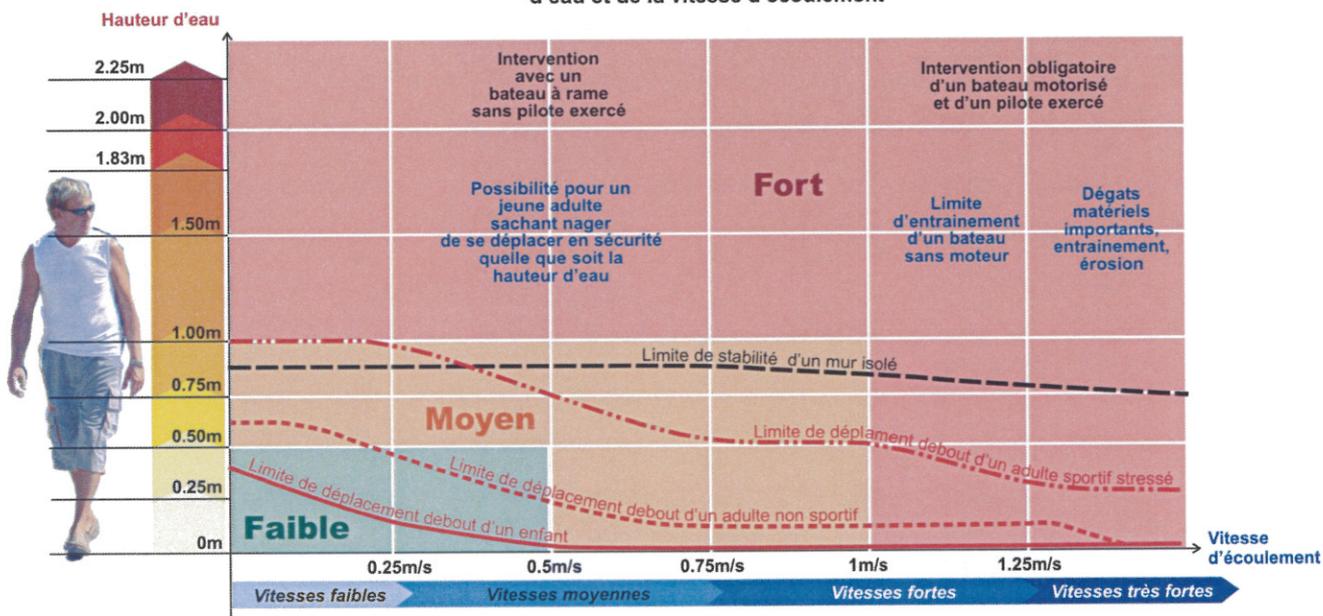
L'information sur l'évolution des risques est donnée par le Préfet en fonction des prévisions à 2 jours du service d'annonce des crues. Le maire, la gendarmerie ou les pompiers sont informés.

Deux niveaux d'alerte de la population sont prévus :

- l'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène
- l'alerte donnée par la commune et diffusée par haut-parleur ou par l'équipe municipale

**b) Que faire en cas d'inondation ?**

Possibilités de déplacement des personnes en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse d'écoulement



**c) Les mesures de gestion de crise**

En cas d'inondation importante, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par : un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...

AVANT	PENDANT	APRES
<p><b>S'informer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage ...)</li> </ul> <p><b>Prévoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec</li> <li>La coupure de l'électricité et du gaz : penser à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel ...)</li> <li>L'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, événements)</li> <li>L'amarrage des cuves et de tous « flottants »</li> <li>Les véhicules à garer</li> <li>Faites des réserves d'eau et d'alimentations</li> <li>Les moyens d'évacuation : Réalisez une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation : papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, chèquiers, médicaments</li> </ul>	<p><b>S'informer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De la montée des eaux auprès du service de Prévision des Crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio)</li> </ul> <p><b>Dès l'alerte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel, ...</li> <li>Allez sur les points hauts (étage)</li> </ul> <p><b>N'évacuez :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Que si vous êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités.</li> </ul>	<p><b>Agir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aérez votre habitation, désinfecter à l'eau de javel.</li> <li>Dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations.</li> <li>Ne vous engagez pas sur une aire inondée.</li> <li>Pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance</li> <li>Prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.</li> </ul>

**Les réflexes qui sauvent :**



Fermez les portes  
et les aérations

Coupez  
l'électricité et le  
gaz

Montez dans les  
étages

Ecoutez la radio  
pour connaître  
les consignes

Ne téléphonez  
pas, libérez la  
ligne pour les  
secours

N'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école :  
l'école s'occupe  
d'eux

## 5. Références bibliographiques

Dossier départemental des risques majeurs

Atlas des zones inondables de la Dore, laboratoire des Ponts et Chaussées

*Un Atlas Régional des Zones inondables est en cours de réalisation sur l'Allier, la Dore et la Sioule.*

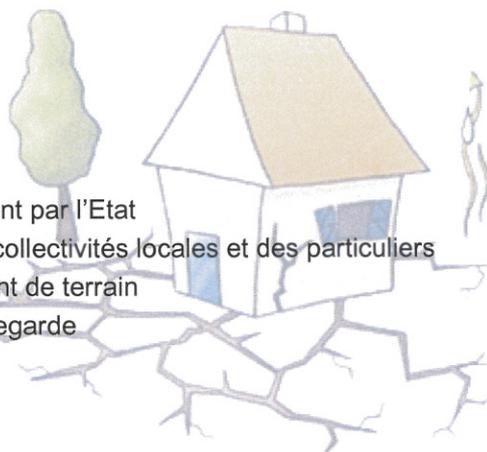
Les caractéristiques hydrologiques de la Dore sont tirées de la Banque Nationale de Données pour l'hydrométrie et l'Hydrologie produite par la DIREN Centre / Bassin Loire Bretagne



# RISQUE SÉISME

## Sommaire

1. Définition du risque séisme
2. Caractéristiques du risque séisme  
Description dans le Puy-de-Dôme
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers  
La cartographie du risque mouvement de terrain
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde  
Que doit faire la population
6. Références bibliographiques



## 1. Définition du risque séisme

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

## 2. Caractéristiques du risque séisme

Un séisme est caractérisé par :

### a) le foyer (épicentre) :

c'est le point de départ du séisme, la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Le point à la surface terrestre situé juste au-dessus du foyer est l'épicentre.

### b) la faille :

elle doit être verticale, soit inclinée. Lors d'un séisme, la rupture peut se propager jusqu'en surface.

### c) la magnitude (M) :

c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes jusqu'à 100km de l'épicentre. Cette mesure est évaluée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés.

### d) l'intensité :

c'est la mesure des effets et des dommages du séisme en un lieu donné, évalué sur l'échelle MSK, qui comprend 12 degrés. L'échelle d'intensité utilisée actuellement en France et dans la plupart des pays européens est celle mise au point en 1964 par Medvedev, Sponheuer et Karnik, dite échelle MSK.

### e) la fréquence et la durée des vibrations :

elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

## Description dans le Puy-de-Dôme

L'analyse de la sismicité tant du point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre que la majeure partie du département est concernée par le décret sismicité.

Pour la période 1986-1993, plusieurs séismes superficiels de magnitude au moins égale à 4 sur une échelle de 1 à 9 ont été enregistrés en plusieurs points :

- dans une zone située au Nord du département (zone des Combrailles)

## DICRIM – COMMUNE DE SAUVIAT

- dans une zone située au Sud Est du département (Livradois)

Pour synthétiser, tout le Puy-de-Dôme est classé en zone de **sismicité 3** modérée sauf :

### - zone de sismicité 2 (faible)

pour les cantons de : Arlanc, Bourg-Lastic, Herment, Montaigut, Pionsat, Pontaumur, Saint-Anthème, Tauves, la Tour-d'Auvergne et Viverols,

pour les communes de: Ambert, les Ancizes-Comps, Anzat le Luguët, Arconsat, Biollet, la Bourboule, Bromont-Lamothe, Chabreloche, Charensat, Cisternes-La-Forêt, Eglise-neuve-d'Entraigues, Espinasse, Espinçal, La Forie, Gelles, La Godivelle, La Goutelle, Gouttières, Heume-l'Eglise, Job, Lachaux, Laqueuille, Marsac-en-Livradois, Menat, Mont-Dore, Montfermy, Murat-le-Quaire, Neuf-l'Eglise, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, Sainte-Christine, Saint-Jacques-d'Ambur, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Martin-des-Olmes, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Saint-Pierre-Roche, Saint-Priest-des-Champs, Sauret-Besserve, Teilhet et Valcivières

- les effets de séismes ont été ressentis un jour dans de nombreuses communes mais la qualité des informations n'a pas été d'une précision suffisante pour être validée. Ces données n'ont donc pas été cartographiées.

\* Voir décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

## 3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- L'enregistrement de la sismicité de l'Auvergne est continu depuis 1913, année de l'installation de la première station à l'Observatoire du Globe de Clermont-Ferrand. Depuis 1980 et après modernisation de cette station, un réseau régional de plusieurs stations a été implanté dans le cadre d'un programme national. Depuis 1986, ce réseau est composé de 7 stations intégrées dans le Réseau National de Surveillance Sismique (ReNaSS) géré par le Bureau Central Sismologique Français de Strasbourg.

- Au niveau de l'hexagone, il est possible de détecter toute secousse sismique d'une magnitude au moins égale à 1,5 sur l'échelle de Richter.

- Une étude va être mise en place concernant la sismicité du département, elle sera menée par l'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Ferrand.

- L'information des populations, des professionnels du bâtiment (maître d'œuvre, entrepreneurs) est assurée à travers des documents et brochures mis à leur disposition dans les mairies et les services d'urbanisme de la DDT.

- Le respect des règles parasismiques doit être attesté sur le rapport de solidité établi par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle pour les Etablissements Recevant du Public et remis à la commission de sécurité.

## 4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Sensibilisation des maîtres d'ouvrage lors du dépôt de demande d'urbanisme ou de permis de construire.

- S'assurer du respect de ces dispositions constructives lors de l'acquisition d'un bien immobilier construit postérieurement à 1991 ou vendu clé en main par un promoteur.

### La cartographie du risque séisme

Pour prendre en compte l'aléa séisme, c'est le critère historique qui est utilisé. Les informations à retenir de la base Sisfrance sont les épencentres localisés par commune dont il a été conservé la trace (archives). L'intensité est fixée en fonction des dégâts occasionnés (cf. échelle MSK)

Intensité à l'épicentre	Dégâts occasionnés	Intensité d'aléa appliquée
4 à 4.5	Secousse largement ressentie	2 très faible
5 à 5.5	Secousse forte	2
6 à 6.5	Légers dommages	3 faible
7 à 7.5	Dommages notables	4 moyenne
8 à 8.5	Dégâts massifs	5 forte
9 à 9.5	Destructions nombreuses	forte

L'autre critère retenu, est celui de la réglementation mise en place sur la base des travaux d'experts nationaux et définissant les sensibilités des différentes régions. La zone 1A appelée zone d'intensité très faible a donc une intensité d'aléa 2. La zone 1B appelée zone d'intensité d'aléa 3.

La représentation cartographique de l'aléa séisme est à l'échelle communale.

## 5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

### Que doit faire la population

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u> la première secousse	<u>APRES</u> la première secousse
<p><b>Repérer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité.</li> </ul> <p><b>Fixer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les appareils et les meubles lourds.</li> </ul> <p><b>Préparer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un plan de regroupement familial (repérer des abris).</li> </ul> <p><b>Privilégier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les constructions parasismiques.</li> </ul> <p><b>S'informer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des risques et des consignes de sauvegarde.</li> </ul>	<p><b><u>RESTER OU L'ON EST</u></b></p> <p><b>A l'intérieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.</li> </ul> <p><b>A l'extérieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, ).</li> </ul> <p><b>En voiture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.</li> </ul> <p><b>Se protéger :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La tête avec les bras.</li> </ul> <p><b>Ne pas allumer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De flamme.</li> </ul>	<p><b><u>EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE</u></b></p> <p><b>Se méfier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.</li> </ul> <p><b>Ne pas prendre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les ascenseurs pour quitter un immeuble.</li> </ul> <p><b>Vérifier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'eau, l'électricité, le gaz.</li> </ul> <p><b>Couper :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les compteurs.</li> </ul> <p><b>En cas de fuite de gaz :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ouvrir les fenêtres et les portes</li> </ul> <p><b>Prévenir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les autorités.</li> </ul> <p><b>S'éloigner :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.</li> </ul> <p><b>Ne pas aller :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.</li> </ul>

## 6. Références bibliographiques

Dossier départemental des risques majeurs 2004

Deux sources de données sont utilisées :

Le décret du 14 mai 1991 définissant les 5 zones de sismicité sur l'ensemble du territoire national ; ce zonage provient d'un travail d'experts nationaux (1986) qui tient compte de la sensibilité de ces secteurs à cet aléa en complément des séismes historiques.

La base de données nationale du BRGM Sisfrance (2001), construite sur la base d'un dépouillement d'archives et validée par des experts du BRGM; elle indique les séismes ressentis en France avec éventuellement leur épicentres (séismes parfois très anciens); pour les séismes les plus récents, leur magnitude et leurs coordonnées sont définies de manière précise.

# RISQUE ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

## Sommaire

1. Définition du risque événement climatiques exceptionnels
2. Caractéristiques du risque événement climatiques exceptionnels
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales
4. Les mesures de prévention et de sauvegarde
  - a) L'alerte
  - b) Les mesures de gestion de crise
5. Références bibliographiques



## 1. Définition du risque événements climatiques exceptionnels

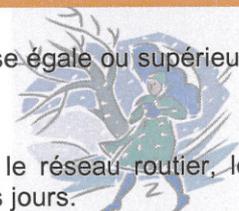
Il existe trois risques principaux : **les tempêtes - les intempéries hivernales - la canicule**

## 2. Caractéristiques du risque événements climatiques exceptionnels

Une **tempête** est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.



Une **intempérie hivernale** exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)
- Et/ou par un froid intense
- Et/ou un verglas généralisé

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles



La **canicule**, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.



**IL n'y a pas de classement pour ce type de risques**

## 3. Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

En ce qui concerne les **tempêtes**, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

**Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte**  
**Vigilance orange = prendre des mesures de précaution**

En ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

En ce qui concerne la **canicule**, si les conditions sont réunies, un plan national est prévu avec pour objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables que sont les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Pour de plus amples d'informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/> ou à appeler ce numéro : Canicule Info Service **0 821 22 23 00** (0,12 €/TTC mn)

## 4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

### A) L'alerte

L'alerte est donnée par les services de Météo France

### b) les mesures de gestion de crise

<u>Risques tempêtes</u>	<u>Risques intempéries hivernales</u>	<u>Risques canicule</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mettez à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui</li> <li>● Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties</li> <li>● Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse</li> <li>● Si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc.</li> <li>● Ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture</li> <li>● Si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable</li> <li>● Prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé</li> <li>● Si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone</li> <li>● Maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie</li> <li>● Dégagez la neige devant votre habitation et utiliser du sel pour réduire les risques de chutes</li> <li>● Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace.</li> <li>● La Mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider</li> <li>● Évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes</li> <li>● Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais</li> <li>● Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour</li> <li>● Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif</li> </ul>

Les réflexes qui sauvent :



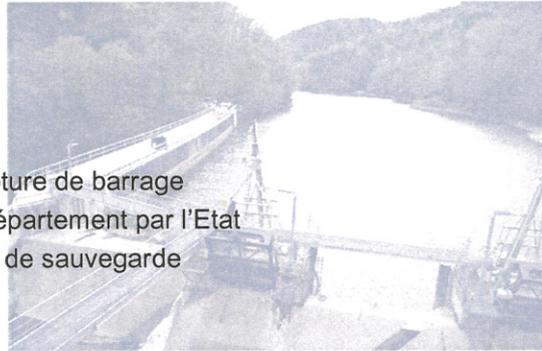
Écoutez la radio

## 5. Références bibliographiques

Dossier Départemental des Risques Majeurs



# RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



## Sommaire

1. Définition
2. Caractéristiques du risque rupture de barrage
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures de prévention et de sauvegarde
5. Références bibliographiques

## 1. Définition

Un barrage est un ouvrage transformant un site naturel en réservoir d'eau.

Il existe trois types de barrages

- Les barrages de hauteur égale ou supérieure à 20 m, intéressant la sécurité publique et soumis à un plan particulier d'intervention (PPI) : Fades-Besserves, Naussac
- Les barrages de moyenne importance, d'une hauteur entre 10 et 20 m
- Les autres barrages (La Muratte, château Gaillard / Membrun)

## 2. Caractéristiques du risque rupture de barrage

Le risque de rupture de barrage est extrêmement faible.

Les causes peuvent être d'origine technique, naturelle ou humaine

Les ondes de submersion peuvent être destructrices et sont calculées dans le cadre d'un PPRI

## 3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- Pour les barrages soumis à PPI : un plan particulier d'intervention est établi par le Préfet dans lequel sont précisées les mesures relatives à l'alerte de la population et à l'organisation des secours

Ces ouvrages font l'objet d'inspections annuelles et d'inspection tous les 10 ans des parties habituellement noyées.

- Pour les autres : contrôles périodiques par l'exploitant et visites annuelles et décennales par les services de l'Etat (DRIRE, DDAF, DDT)

## 4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

AVANT	PENDANT	APRES
<p><b>S'informer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• connaître les systèmes d'alerte et d'information</li> </ul> <p><b>Prévoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les mesures personnelles à mettre en œuvre</li> </ul>	<p><b>Dès l'alerte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ne pas aller chercher les enfants à l'école</li> <li>• ne pas téléphoner</li> <li>• écouter la radio</li> <li>• fermer son domicile en coupant gaz et électricité</li> <li>• n'emporter que le strict nécessaire</li> <li>• s'identifier auprès des autorités du centre d'hébergement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ne regagner son domicile qu'après la levée de l'alerte</li> </ul>

**Les réflexes qui sauvent :**



Fermez les portes  
et les aérations

Coupez  
l'électricité et le  
gaz

Montez dans les  
étages

Ecoutez la radio  
pour connaître  
les consignes

Ne téléphonez  
pas, libérez la  
ligne pour les  
secours

N'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école :  
l'école s'occupe  
d'eux

## 5. Références bibliographiques

Dossier départemental des risques majeurs

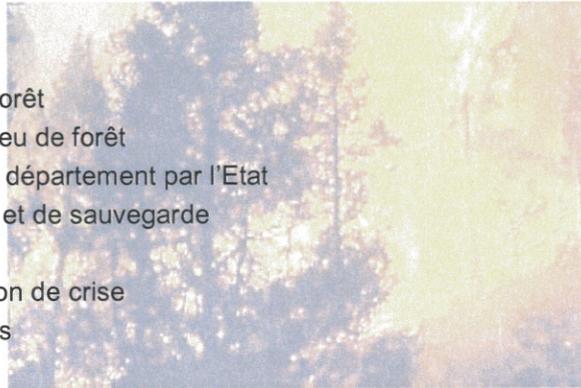
PPRNI du bassin de la Durole et de la Dore au droit de Thiers.



# RISQUE FEU DE FORETS

## Sommaire

1. Définition du risque feu de forêt
2. Caractéristiques du risque feu de forêt
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures de prévention et de sauvegarde
  - a) L'alerte
  - b) Les mesures de gestion de crise
5. Références bibliographiques



## 1. Définition du risque feu de forêt

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être:

- des forêts: formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essence forestière d'âges divers et de densité variable
- des formations subforestières: formation d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue

## 2. Caractéristiques du risque feu de forêt

Pour se déclencher et progresser, le feu à besoin de trois conditions:

- une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud) très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feu par imprudence, malveillance ou accident
- un apport d'oxygène: le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène
- le combustible: le risque feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus)

De fait, au delà des conditions naturelles imposées par la géographie ou le climat, l'action de l'homme joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'évènement

**La commune de SAUVIAT est classée en zone de **risque moyen**, du fait d'un taux de boisement ramené à la surface totale de la commune d'environ 30%**

## 3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- actions d'informations des populations et sensibilisation sur les écobuages
- élaboration et mise en œuvre de plans de secours spécialisés
- interdiction ponctuelle de feux durant les périodes de forte sécheresse
- reconnaissance et entraînement des moyens aériens de la sécurité civile et terrestres du SDIS
- arrêté préfectoral en 2004 réglementant les brulages et les feux dans les bois et forêts et à leur proximité

## 4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

### a) L'alerte

L'alerte est diffusée par la sirène

**b) les mesures de gestion de crise**

**En cas d'incendie, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par : un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...**

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les mesures de préventions définies par les autorités de police (interdictions de feux, écobuages)</li> <li>• repérer les chemins d'évacuation, les abris</li> <li>• débroussailler régulièrement les abords des résidences</li> <li>• vérifier l'état des fermetures et des toitures</li> <li>• prévoir des moyens de lutte contre l'incendie; points d'eau, matériel d'arrosage</li> <li>• aménager des zones coupe feu dans des parcelles importantes</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès constatation du départ d'un feu</li> <li>• appeler les pompiers au 18 ou 112</li> <li>• attaquer le feu si possible</li> <li>• rechercher un abri et signaler votre présence</li> <li>• fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes</li> <li>• respirer au travers d'un chiffon humide</li> <li>• ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de toute végétation</li> <li>• dans un bâtiment, arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats, fermer portes et fenêtres</li> <li>• fermer le gaz</li> <li>• occulter les aérations avec du linge humide</li> <li>• ouvrir l'accès à votre parcelle pour faciliter l'accès des pompiers</li> <li>• en cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de police en emportant le strict nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appeler les sapeurs pompiers si vous constatez toute anomalie: reprise de feu, structure de bâtiment</li> </ul>

**Les réflexes qui sauvent :**



Fermez les portes et les aérations

Coupez l'électricité et le gaz

Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche

Ecoutez la radio pour connaître les consignes

Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

**5. Références bibliographiques**

Dossier départemental des risques majeurs

# RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## Sommaire

1. Définition du risque transport de matières dangereuses
2. Caractéristiques du risque transport de matières dangereuses
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat
4. Les mesures prises par la commune
5. Les mesures de prévention et de sauvegarde
  - a) L'alerte
  - b) Les mesures de gestion de crise
6. Références bibliographiques



## 1. Définition du risque transport matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les matières dangereuses peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

## 2. Caractéristiques du risque transport matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières et ferroviaires dans leurs emprises et leurs abords. Les voies maritimes et les réseaux de canalisations (gazoducs, pipelines) participent également au trafic de ses matières.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent venir se surajouter les effets des produits transportés. L'accident de TMD combine alors un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols)

La commune de SAUVIAT est classée en zone de risques très faible pour le transport routier et les canalisations de gaz haute pression.

## 3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- élaboration de plan de transport de matières dangereuses ou radioactives
- plan de lutte contre la pollution des eaux potables
- plan de secours spécialisé SNCF
- interdictions de circulation sur certains itinéraires
- aménagement spéciaux sur des itinéraires dangereux (lits de sable, arrêts d'urgences)

## 4. Les mesures prises par la commune

- prise en compte des zones concernant les canalisations gaz dans la Carte Communale

## 5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

### a) L'alerte

Deux niveaux d'alerte de la population sont prévus :

- a) l'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène
- b) l'alerte donnée par la commune et diffusée par haut-parleur ou par l'équipe municipale

### b) Les mesures de gestion de crise

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les consignes de confinement et les caractéristiques des plaques sur les PL</li> </ul> 	<p><b>Si vous êtes témoin d'un accident</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• donner immédiatement l'alerte aux pompiers ou à la gendarmerie en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le numéro du produit et le code danger de la plaque orange à l'arrière ou à l'avant du véhicule</li> </ul> <p><b>si un nuage toxique vient vers vous :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'éloigner le plus possible selon un axe perpendiculaire au vent</li> </ul> <p><b>obéissez aux consignes des services de secours</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• selon les ordres, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter la zone</li> </ul>	<p><b>Si vous êtes confinés:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aérez le local où vous étiez</li> <li>• aller s'identifier aux services de secours</li> <li>• consulter un médecin en cas de doute (irritations, céphalées)</li> </ul>

### Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations

Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche

Ne fumez pas, (éteignez toute flamme nue)

Ecoutez la radio pour connaître les consignes

Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

## 6. Références bibliographiques

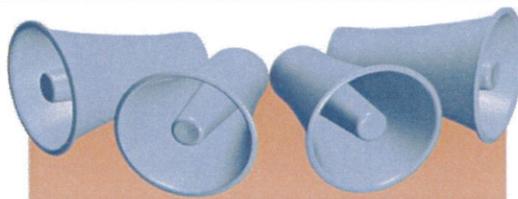
Dossier départemental des risques majeurs

# L'ALERTE

## L'alerte en cas de danger imminent :

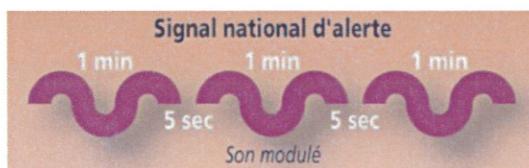
Deux niveaux d'alerte sont prévus :

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur



## Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

## Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement ou ils se trouvent.

Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

**Évitez de téléphoner** (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

## En fin d'alerte :



Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules

Messages par les médias.

## L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.

## LES CONTACTS UTILES

### En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

SAMU **15**  
Police **17**  
Pompiers **18**  
Appel d'urgence européen **112**  
Gendarmerie **04 73 53 00 00**  
Mairie de SAUVIAT **04 73 53 14 76**

### Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

France Inter *GO 1852 m*  
France Inter *FM 99.2*  
France bleu Pays d'Auvergne *102.5*  
France Info *105.5*

### Où se renseigner :

Mairie de SAUVIAT : ☐ ☎ 04 73 53 14 76  
Site : [www.sauviat.fr](http://www.sauviat.fr)

Préfecture ☐ : Site [www.auvergne.pref.gouv.fr](http://www.auvergne.pref.gouv.fr)

Conseil Général du Puy-de-Dôme : ☐ ☎ 04 73 42 20 20  
Site : [www.puydedome.com](http://www.puydedome.com)

Météo France : ☐ Site : [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

Portail de la prévention des risques majeurs : Site : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Cartographie des risques : Site : [www.artorisque.prim.net](http://www.artorisque.prim.net)

Atlas des zones inondables : *DIREN*

Dossier départemental sur les risques majeurs : *Préfecture du Puy-de-Dôme*

Les risques naturels dans le 63 : *DDT du Puy-de-Dôme*  
Site : [www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr)

Banque de données mouvement de terrain : Site : [www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net)

Banque de données cavités souterraines : Site : [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)

Sisfrance : Site : [www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)